

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES METROPOLE

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 25732

Le Président de Limoges Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 2214-10 et 11,
Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L. 1311-10 et L. 1311-11,
Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 modifié et du 24 août 2021 et du 20 juillet 2022 relatif aux modalités d'assainissement collectif et non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif relevant, une charge locale de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/ha/2000, et en particulier son article 3,
Vu l'arrêté préfectoral du 10/10/2022 modifié le 06/03/2023 portant autorisation de construction d'installer le système d'assainissement de l'établissement de Limoges Métropole Communauté Urbaine.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement GEBERIT PRODUCTION SAS, et son site d'activité situé rue Stuart Mill à Limoges, est autorisé dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées, autres que domestiques dans le réseau séparatif existant, collecteur dans le système principal d'assainissement de Limoges, et dans de grosses tranchées dans le réseau collectif.

ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

A - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 9,5 ;
- Être maintenues à une température inférieure ou au plus égale à 30°C ;
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de perturber, altérer ou de nuire au fonctionnement normal du système de collecte et à la station d'épuration ;
- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et, dans les équipements concernés,

- d'être sujet de l'encrassement de la station d'épuration des eaux usées ou le traitement des boues ;
- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'être nuisible sur la santé ou d'une manière ou d'une autre.

ARRÊTÉ

Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement GEBERIT PRODUCTION SAS, situé rue Stuart Mill à Limoges, dans le système de collecte et de traitement de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 18 Octobre 2024



ARR_ASST_25732_DEVERSEMENT_EAUX_USEES_GEBERIT.pdf
(.pdf, 42,1 Mo)

 TÉLÉCHARGER

